



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Nom de l'installation de distribution :	La montagne
Numéro de l'installation de distribution :	X0008075
Nombre de personnes desservies :	moins de 5000
Date de publication du bilan :	2014

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de Stoneham

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Jean Pierre Coache
- Numéro de téléphone : 418-848-2381
- Courriel : jpcoache@villestoneham.com



1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	128	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	96	128	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement		Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
9 juillet	Totaux	650 chemin du Hibou	0	1 Totaux	
17 juillet	Totaux	650 chemin du Hibou	0	1 Totaux	
22 juillet	Totaux Atypiques	650 chemin du Hibou	0	2 Totaux 3 Atypiques	Présence de totaux et d'atypique inférieur à la norme du règlement suivi avec le ministère de l'Environnement
22 juillet	Totaux	1 chemin du Hameau	0	2 Totaux	
6 août	Totaux Atypiques	650 chemin du Hibou	0	8 Totaux 13 Atypiques	
6 août	Totaux Atypiques	1 chemin Hameau	0	6 Totaux 18 Atypiques	
13 août	Totaux	650 chemin du Hibou	0	4 Totaux	



Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
13 août	Totaux	1 ch Hameau	0	1 totaux	
22 août	Atypiques	1 ch Hameau	0	1 atypiques	
27 août	Atypiques	1 ch Hameau	0	1 atypiques	
5 Septembre	Atypiques	1 ch Hameau	0	11 atypiques	
5 septembre	Atypiques	650 ch Hibou	0	10 atypiques	
17 septembre am	Atypiques totaux	650 ch Hibou	0	4 atypiques 2 totaux	
17 septembre pm	Atypiques	650 ch Hibou	0	2 atypiques	purge
25 septembre am	Atypiques totaux	1 ch Hameau	0	1 atypiques 1 totaux	
25 septembre pm	Atypiques Totaux	1 ch Hameau	0	2 atypiques 1 totaux	
25 septembre am	Atypiques	650 ch Hibou	0	5 atypiques 3 atypiques	
25 septembre pm	Atypiques Totaux	650 ch Hibou	0	2 atypiques 1 totaux	
28 Septembre	totaux	650 ch Hibou	0	2 totaux	Purge Désinfection
1 octobre	Atypiques	650 ch Hibou	0	8 atypiques 13 atypiques	
2 octobre	Atypiques	650 ch Hibou	0	10 atypiques 9 atypiques	
9 octobre	Atypiques	650 ch Hibou	0	1 atypiques	
29 octobre	Atypiques	650 ch Hibou	0	2 atypiques	
30 octobre	Totaux atypiques	650 ch Hibou	0	1 totaux 3 atypiques	
8 novembre	Atypiques	650 ch Hibou	0	8 atypiques	
12 novembre	Totaux Atypiques	650 ch Hibou	0	2 totaux 27 atypiques	
12 novembre	Totaux atypiques	1 ch Hameau	0	3 totaux 18 atypiques	
28 novembre	Atypiques	1 ch Hameau	0	2 atypiques	
28 novembre	totaux	650 ch Hibou	0	1 totaux	
3 décembre	Atypiques	1 ch Hameau	0	4 atypiques	
4 décembre	Totaux	650 ch Hibou	0	2 totaux	



2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre		1	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	3	0
Mercure	1	1	0
Plomb		1	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates			
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines			
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites			
Chlorates			



2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances
inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		



4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux			

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Carl Pageau

Fonction : ouvrier de voirie eau potable

Signature : _____ Date : 4 mars 2015